



## Comité Syndical du 2 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi deux février s'est réuni en session ordinaire, à Rouvroys-sur-Audry, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional (PNR) des Ardennes, dûment convoqué par courrier individuel du vingt-sept janvier.

Un dossier de séance présentant les différents points soumis à l'ordre du jour a été transmis à chacun des membres du Comité Syndical préalablement à cette réunion. Une feuille de présence a été émarginée en entrant en séance. Cette liste figure en annexe 1 du présent compte-rendu.

Avant de passer au point 1 de l'ordre du jour, le Président souhaite ajouter une « introduction » au dossier de séance afin de débattre et de faire voter une motion du PNR des Ardennes sur le projet de renaissance d'une forêt primaire sur le massif forestier de l'Ardenne avec l'Association Francis HALLE.

Les membres du Comité acceptent d'ajouter le vote de cette motion à l'ordre du jour de la séance.

Le Président présente Romane TROMONT, chargée de mission Trame Verte et Bleue qui a pris ses fonctions le 9 janvier 2023 et lui souhaite la bienvenue dans l'équipe du Parc.

Il souhaite également la bienvenue à Bertrand GRANDHOMME qui représente la Région Grand Est au sein du Comité Syndical, en remplacement de Boris RAVIGNON.

### **Débat et vote : Motion du PNR des Ardennes sur l'opposition du projet de renaissance d'une forêt primaire sur le massif forestier de l'Ardenne avec l'Association Francis HALLE**

---

Avant d'ouvrir le débat, le Président lit la motion dans son intégralité. Il explique qu'elle a déjà été approuvée par les membres du Bureau Syndical. Il remercie les membres de leur présence, d'après lui c'est une marque d'attachement sur ce point et ouvre le débat :

- Monsieur CANOT soutient la motion. Pour lui, c'est un sujet délicat, il est important de réagir mais il faut rester prudent car il n'est pas sûr que cette motion fasse l'unanimité. Eric FABVRE, membre de l'Association Francis HALLE, lui a confié que pour lui les PNR sont dépassés.
- Monsieur CORDIER prend la parole. Il explique s'être renseigné sur ce qu'était une forêt primaire. Les Ardennes connaissent des difficultés mais ce n'est certainement pas en mettant sous cloche la forêt des Ardennes que cela va résoudre nos problèmes. Il votera la motion
- Le Président du PNR ne nie pas la pertinence écologique de la forêt primaire mais pas sur notre territoire car il connaît déjà certaines difficultés.

- Monsieur RABIN souhaite avoir plus d'informations, car il ne connaît pas ni les tenants, ni les aboutissants. Pour lui cette motion exprime des craintes par rapport à ce projet. Selon lui, le projet semble très utopiste, avec des enjeux majeurs et des enjeux forts au niveau de la biodiversité. Malgré tout, n'ayant pas assez d'éléments, il ne souhaite pas se positionner et préfère voter contre la motion.
- Le Président répond qu'il faut savoir si nous sommes pour ou contre les conséquences sur le territoire.
- Monsieur BINET explique que la forêt des Ardennes est un atout pour le territoire et que nous ne pouvons pas nous en priver. Il est pour cette motion
- Monsieur CANOT ajoute qu'il a reçu les membres de l'association. Ils travaillent beaucoup. Il apporte des précisions sur le besoin de 70 000 hectares pour un projet de forêt primaire. En effet selon lui, ce périmètre est nécessaire pour avoir 2 troupes de loups.  
Il ajoute que l'Association a rendez-vous avec la nouvelle Directrice Générale de l'ONF la semaine prochaine et ils avancent activement pour faire du lobbying.
- Monsieur DEVRESSE explique que les agriculteurs doivent respecter de nombreuses mesures sur le bien-être animal et favoriser les prairies naturelles grâce à l'élevage et avec les grands prédateurs c'est juste incompatible.
- Madame JOSEPH explique qu'au Sénat, ces problématiques de grands prédateurs sont au cœur des sujets notamment au niveau des territoires frontaliers.
- Madame DE MONTGON rappelle que les Ardennes ont la particularité d'être massivement chauffé grâce au bois énergie et la forêt Ardennaise est une source d'énergie renouvelable.
- Monsieur DUCHATEAU s'inquiète : d'après lui, si un jour ce projet venait à voir le jour, nous pourrions dire adieu à un troisième réacteur à la Centrale de Chooz qui emploie plus de 1000 personnes dans les Ardennes et dans la pointe. Cet impact serait catastrophique économiquement.  
Il est en colère car pour lui nous ne pouvons pas dire que le PNR n'est pas actif sur le territoire. Ce projet c'est de l'utopie et une forêt non entretenue c'est un vrai risque incendie.
- D'après Monsieur FAUVARQUE ce projet va à l'encontre des objectifs du Parc. Il rappelle l'intérêt du Parc naturel régional des Ardennes.
- Monsieur CHAOUCHI ne souhaite pas voter la motion et il souhaite s'abstenir. Il voudrait avoir un retour de Eric FABVRE ainsi que les documents de l'association avant de décider. Pour lui, l'Europe et le gouvernement souhaitent vraiment voir ce projet aboutir. Il souhaite voir comment va aboutir ce projet. Il demande un moratoire de cette motion.
- Monsieur CORDIER s'étonne de l'abstention de Monsieur CHAOUCHI, il souhaite rappeler au représentant de la Ville Porte que Boris RAVIGNON s'est battu pour créer le PNR.
- Le Président explique que Monsieur CHAOUCHI représente le Maire de Charleville-Mézières et la Municipalité et il doute de sa position.

**Le Président met aux voix : la motion est approuvée avec 372 voix POUR (1 abstention et 1 voix CONTRE).**

- **Motion du PNR des Ardennes sur l'opposition du projet de renaissance d'une forêt primaire sur le massif forestier de l'Ardenne avec l'Association Francis HALLE**

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- Vote avec 372 voix « **POUR** » la motion, 1 voix « **CONTRE** » et 1 « **ABSTENTION** ».

## 1. Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 06/10/2022

---

Le Président soumet le Procès-Verbal du dernier Comité Syndical au vote (voir dossier de séance transmis).

**Le Président met aux voix : procès-verbal approuvé à l'unanimité.**

▪ **Validation du Procès-Verbal de la séance du 6 octobre 2022**

*Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide d'approuver** le Procès-Verbal du Comité Syndical du 6 octobre 2022.*

## 2. Rapport d'activité 2022

---

Le Président explique que le Rapport d'activité est un document d'information qui retrace l'activité du Syndicat pour l'année 2022.

▪ **Délibération n°23-01 : Rapport d'activité 2022**

*Vu l'arrêté préfectoral n°2017-195 du 4 mai 2017, relatif aux statuts du syndicat mixte de gestion du parc naturel régional des Ardennes,*

*Vu sa Charte, adoptée par décret ministériel n°2011-1917 du 21 décembre 2011,*

*Vu sa délibération n°19-542 du 10 décembre 2019, relative au programme d'actions 2022,*

*Vu le Compte de Gestion 2022,*

*Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **Décide** de valider le rapport d'activité 2022.

## 3. Débat d'Orientations Budgétaire

---

Madame JACQUET, la Vice-Présidente en charge des finances présente les éléments exposés dans le dossier de séance.

**Le Président met aux voix : délibération votée à l'unanimité.**

▪ **Délibération n°23-03 : Débat d'Orientations Budgétaire**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et D.2312-3,*

*Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 dite loi NOTRe,*

*Vu le rapport d'orientation budgétaire retraçant les informations nécessaires au débat d'orientation budgétaire transmis à chaque membre du comité syndical,*

*Considérant l'obligation d'organiser un débat d'orientation budgétaire dans les 2 mois qui précède l'examen du budget,*

*Considérant la présentation du rapport d'orientation budgétaires annexé,*

*Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :*

- **Prend acte** de la tenue du débat d'orientations budgétaires (DOB) pour l'exercice 2023 lors de sa séance du jeudi 2 février 2023
- **Autorise** le Président à signer tout document y afférent

#### 4. Programme d'actions 2023

---

La Vice-Présidente en charge des finances présente le programme des actions 2023.

**Le Président met aux voix : délibération votée à l'unanimité.**

▪ **Délibération n°23-02 : Programme d'actions 2023**

*Vu le décret n°94-765 du 1<sup>er</sup> septembre 1994, pris pour l'application de l'art. L. 244-1 du Code de l'Environnement et relatif aux Parcs Naturels Régionaux,*

*Vu la Charte du PNR des Ardennes,*

*Considérant le projet de convention triennale 2023-2025 avec la Région Grand Est,*

*Considérant les projets engagés par le PNR (TVB, PAT, ...),*

*Vue le programme d'actions 2023,*

*Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :*

- **De valider** l'ensemble des actions du tableau « Programme d'actions 2023 »,
- **De solliciter** les subventions nécessaires à la réalisation de celui-ci,
- **D'inscrire** les sommes dans le Budget Primitif 2023,
- **D'autoriser** le Président à signer toutes les pièces nécessaires.

La délibération « Convention d'objectifs et de moyen 2023-2025 avec la Région Grand Est » est reportée car la convention n'est pas finalisée.

#### 5. Renouvellement de la ligne de trésorerie

---

Madame JACQUET reprend les éléments du dossier de séance.

**Le Président met aux voix : délibération votée à l'unanimité.**

▪ **Délibération n°23-04 : Souscription d'une ligne de trésorerie pour l'année 2023**

*Vu sa délibération n°20-23 du 4 mars 2020, Délégations au Président,*

*Vu le Programme d'actions 2023,*

*Considérant la nécessité de pallier aux décalages entre les dépenses et les versements de subventions,*

*Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :*

- **Décide de souscrire** une ligne de trésorerie d'un montant de 450 000 € pour une durée de 1 an,
- **Autorise le Président** à signer toutes les pièces afférentes.

#### 6. Autorisation de programme projet TVB – Dépenses d'investissement

---

Madame JACQUET rappelle qu'afin de pouvoir débiter le programme et notamment engager les dépenses d'investissement, il est proposé aux membres du Comité Syndical de délibérer pour autoriser le démarrage des travaux.

**Le Président met aux voix : délibération votée à l'unanimité.**

▪ **Délibération n°23-05 : Autorisation de programme – Projet Trame Verte et Bleue 2023-2025 pour les dépenses d’investissements**

Vu le code général des collectivités,

Vu l’instruction M14,

Considérant que le projet Trame Verte et Bleue est programmé sur 3 ans, il convient de mettre en place une gestion pluriannuelle des dépenses d’investissement,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- **Décide** l’autorisation de programme et la répartition des Crédits de paiements équilibré comme suit :

Dépenses	Total AP	CP 2023	CP 2024	CP2025
B1-Travaux de plantations (haies, bosquets, vergers, prairies fleuries, etc.)	150 000.00 €	30 000.00 €	80 000.00 €	40 000.00 €
C2-Restauration des zones humides ordinaires	45 000.00 €	10 000.00 €	25 000.00 €	10 000.00 €
E2-Etude et création de passages à faune sur le territoire du PNRA	50 000.00 €	30 000.00 €	0.00 €	20 000.00 €
F1-Communication autour du projet	10 000.00 €	0.00 €	5 000.00 €	5 000.00 €
<b>TOTAL des dépenses</b>	<b>255 000.00 €</b>	<b>70 000.00 €</b>	<b>110 000.00 €</b>	<b>75 000.00 €</b>
Subventions	245 000.00 €	64 000.00 €	110 000.00 €	71 000.00 €
Autofinancement	10 000.00 €	6 000.00 €	0.00 €	4 000.00 €
<b>TOTAL des recettes</b>	<b>255 000.00 €</b>	<b>70 000.00 €</b>	<b>110 000.00 €</b>	<b>75 000.00 €</b>

- **Précise que** les reports de crédits de paiements se feront automatiquement sur les crédits de l’année N+1,
- **Autorise le président** à signer toutes les pièces afférentes.

## 7. INTERREG VI – ARDENNE SUSTENABLE

Le Président présente les éléments exposés dans le dossier de séance.

Monsieur FAUVARQUE, en sa qualité de Vice-Président du Conseil Départemental, sera membre du jury de sélection du Programme INTERREG VI, il ne prend donc pas part au vote des délibérations 23-06 et 23-07 et sort de la salle.

**Le Président met aux voix : délibération votée à l’unanimité.**

▪ **Délibération n°23-06 : Candidature INTERREG VI**

Vu la Charte du PNR des Ardennes,

Vu les résultats de la dernière programmation INTERREG et plus particulièrement Ardenn Eco Tourism,

Considérant le programme INTERREG VI 2022-2027,

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- **Valide** l'engagement du Parc naturel régional des Ardennes dans la programmation INTERREG VI,
- **Valide** le dépôt de la candidature du Parc naturel régional des Ardennes accompagné de ses partenaires,
- **Valide** les projets proposés,
- **Autorise** le Président à signer tout document relatif à cette opération.

**Le Président met aux voix : délibération votée à l'unanimité.**

▪ **Délibération n°23-07 : Sollicitation des financeurs pour accompagner la programmation INTERREG VI**

**Vu** la Charte du PNR des Ardennes,

**Vu** les résultats de la dernière programmation INTERREG et plus particulièrement Ardenn Eco Tourism,

**Considérant** le programme INTERREG VI 2022-2027,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** le Président à solliciter la Région Grand-Est, le Conseil Départemental des Ardennes et tout autre financeur pour accompagner le PNR dans le financement de la programmation INTERREG VI,
- **Autorise** le Président à signer tout document y afférent.

## **8. Convention de partenariat entre la DSDEN des Ardennes et le PNR des Ardennes**

---

Avant de délibérer, le Président présente le projet de convention de partenariat entre la DSDEN et le PNR des Ardennes.

**Le Président met aux voix : délibération votée à l'unanimité.**

▪ **Délibération n°23-08 : Convention de partenariat entre la DSDEN et le PNR des Ardennes**

**Considérant** la charte du PNR des Ardennes, et plus particulièrement l'orientation 7 « Animer le territoire et fédérer les publics autour de l'identité locale »,

**Considérant** la convention cadre de partenariat relative à l'éducation au développement durable 2021-2024 signée entre la Fédération des PNR des Ardennes, le Ministère de la Transition Ecologique et le Ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports,

**Vu** le projet de convention de partenariat entre la DSDEN et le PNR des Ardennes,

**Vu** l'avis favorable du Bureau Syndical,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité Syndical décide de :

- **Valider** le principe de partenariat entre la DSDEN et le PNR des Ardennes,
- **Autoriser** le Président à signer la convention de partenariat et tout acte afférent à cette convention.

## **9. Appel à Projets Biodiversité ordinaire**

---

Le Président expose les deux dossiers déposés par les communes d'Etalle et d'Haudrecy. Les représentants des deux communes concernées ne prennent pas part au vote et sortent de la salle.

**Le Président met aux voix : délibération votée à l'unanimité.**

▪ **Délibération n°23-09 : Subvention appel à projets Biodiversité ordinaire février 2023**

*Vu la Mesure 9 de la Charte du PNR des Ardennes, visant à protéger la biodiversité ;  
Vu le Budget Primitif 2022,  
Vu le programme d'actions 2022,  
Considérant les dossiers de demandes de subvention des Communes,*

*Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **Décide** d'attribuer une subvention d'investissement aux communes suivantes :
  - Etalle, 2 000 € pour la plantation de 25 arbres fruitiers,
  - Haudrecy, 785 € pour la plantation d'arbres fruitiers,
- **Donne** l'autorisation au Président de signer tous documents afférents à ces subventions.

## **10. Appel à projet Signalétique**

---

Avant de délibérer, le Président présente les candidatures des communes de Monthermé et de Signy-le-Petit. Les représentants des deux communes concernées ne prennent pas part au vote et sortent de la salle.

**Le Président met aux voix : délibération votée à l'unanimité.**

▪ **Délibération n°23-10 : Subvention appel à projet signalétique**

*Vu le Pacte Ardennes et plus précisément la mesure 13 visant l'harmonisation de la signalétique ;  
Vu le Budget Primitif 2022,  
Vu le programme d'actions 2022,  
Considérant les dossiers de demandes de subvention des Communes,*

*Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **Décide** d'attribuer une subvention d'investissement aux communes suivantes :
  - Monthermé, 1 987 €,
  - Signy-Le-Petit, 5 000€,
- **Donne** l'autorisation au Président de signer tous documents afférents à ces subventions.

## **11. Convention PNR des Ardennes, commune de Ham-sur-Meuse, ONF et RTE pour la création de mares**

---

Le Président présente le projet de convention entre RTE, la commune de Ham-sur-Meuse, l'ONF et le PNR des Ardennes pour la création de mares. Le représentant de la commune de Ham-sur-Meuse ne prend pas part au vote et sort de la salle.

**Le Président met aux voix : délibération votée à l'unanimité.**

▪ **Délibération n°23-11 : Subvention appel à projets Biodiversité ordinaire février 2023**

**Considérant** la charte du PNR des Ardennes, et plus particulièrement l'orientation 3 « Faire apprécier la richesse des milieux naturels »,  
**Vu** le programme d'actions TVB et l'appel à projets biodiversité ordinaire,  
**Vu** l'avis favorable du Bureau Syndical,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité Syndical décide de :

- **Autoriser** le Président à signer la convention et tout acte afférent à cette convention.

## **12. Ressources Humaines – Mise à jour du RIFSEEP**

---

Le Président explique qu'à la suite de l'évolution de l'équipe et notamment l'intégration d'un agent de la filière animation et pour revaloriser les grilles, il convient de mettre à jour la délibération concernant le RIFSEEP.

**Le Président met aux voix : délibération votée à l'unanimité.**

### **▪ Délibération n°23-12 : Mise à jour du RIFSEEP**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,  
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,  
Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,  
Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,  
Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,  
Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,  
Vu les délibérations n° 10-13 à 10-17, instaurant un régime indemnitaire en du 5 mars 2010,  
Vu sa délibération n°17-371 du 29 mars 2017, relatif aux fiches de poste, évaluation, RIFSEEP et règlement interne,  
Vu le tableau des effectifs,  
Vu l'avis du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes, en date du 7 septembre 2017,  
Vu sa délibération n°17-406 du 10 novembre 2017, mise en place du RIFSEEP,  
Vu sa délibération n° 20-65 du 9 décembre 2020, instaurant le RIFSEEP aux ingénieurs et aux techniciens,*

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide de mettre à jour** le Rifseep,
- **Instaure** les éléments suivants :

### **I. Mise en place de l'IFSE**

#### **A. Les bénéficiaires**

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'État l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :



- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

### **B. La détermination des groupes de fonctions et des montants maximum**

Chaque part de l'IFSE correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci- dessous et applicables aux fonctionnaires de l'État.

#### **Pour les Catégories A : attachés territoriaux**

<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS</b>	<b>MONTANTS MINIMUM</b>	<b>MONTANTS MAXIMUM</b>	<b>PLAFONNEMENTS REGLEMENTAIRES</b>
Groupe A1	Direction	9052 €	36 210 €	36 210 €
Groupe A2	Chef de cellule/pôle, enjeux juridiques ou financiers primordiaux	3 213 €	32 130 €	32 130 €
Groupe A3	Chargé de missions, expert qualifié	1 275 €	25 500 €	25 500 €

#### **Pour les Catégories A : ingénieurs territoriaux**

<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS</b>	<b>MONTANTS MINIMUM</b>	<b>MONTANTS MAXIMUM</b>	<b>PLAFONNEMENTS REGLEMENTAIRES</b>
Groupe A1	Direction	9052 €	46 920 €	46 920 €
Groupe A2	Chef de cellule/pôle, enjeux juridiques ou financiers primordiaux	3 213 €	40 290 €	40 290 €
Groupe A3	Chargé de missions, expert qualifié	1 275 €	36 000 €	36 000 €

Le Président arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Les responsabilités liées au management interne et/ou au pilotage de projets stratégiques, complexes et/ou à enjeux primordiaux pour le syndicat mixte,
- L'expérience professionnelle et/ou le niveau d'expertise réclamé par le poste,
- Les contraintes de travail et/ou de représentation hors horaires habituels et/ou nécessitant des déplacements lointains et/ou risqués.

#### **Pour les Catégories B : rédacteurs et animateurs territoriaux**

<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS</b>	<b>MONTANTS MINIMUM</b>	<b>MONTANTS MAXIMUM</b>	<b>PLAFONNEMENTS REGLEMENTAIRES</b>
Groupe B1	Responsable avec enjeux juridiques ou financiers importants	1 748 €	17 480 €	17 480 €
Groupe B2	Chargé d'études autonome	801 €	16 015 €	16 015 €

#### **Pour les Catégories B : techniciens territoriaux**

<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS</b>	<b>MONTANTS MINIMUM</b>	<b>MONTANTS MAXIMUM</b>	<b>PLAFONNEMENTS REGLEMENTAIRES</b>
-----------------------------	----------------	-------------------------	-------------------------	-------------------------------------

Groupe B1	Responsable avec enjeux juridiques ou financiers importants	1 748 €	19 660 €	19 660 €
Groupe B2	Chargé d'études autonome	801 €	18 580 €	18 580 €

Le Président arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Les responsabilités liées au management interne et/ou au pilotage de projets stratégiques, complexes et/ou à enjeux primordiaux pour le syndicat mixte,
- L'expérience professionnelle et/ou le niveau d'expertise réclamé par le poste,
- Les contraintes de travail et/ou de représentation hors horaires habituels et/ou nécessitant des déplacements lointains et/ou risqués.

**Pour les Catégories C : adjoints administratifs, adjoints techniques, agents de maîtrise et adjoints d'animation territoriaux**

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANTS MINIMUM	MONTANTS MAXIMUM	PLAFONNEMENTS REGLEMENTAIRES
Groupe C1	Référent expérimenté	1 134 €	11 340 €	11 340 €
Groupe C2	Agent d'exécution ou d'accueil	1 080 €	10 800 €	10 800 €

Le Président arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Les responsabilités liées au management interne et/ou au pilotage de projets stratégiques, complexes et/ou à enjeux primordiaux pour le syndicat mixte,
- L'expérience professionnelle et/ou le niveau d'expertise réclamé par le poste,
- Les contraintes de travail et/ou de représentation hors horaires habituels et/ou nécessitant des déplacements lointains et/ou risqués.

### **C. Le réexamen du montant de l'IFSE**

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement.

### **D. Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE**

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, l'IFSE suivra le sort du traitement suivant :
  - 100% durant les 3 premiers mois, 50% ensuite ;
  - À partir de 3 arrêts discontinus sur une période de 3 mois consécutifs : 50% pour les autres périodes de maladie, durant un an à compter de la date du 1<sup>er</sup> arrêt.
- Pendant les congés consécutifs à un accident de service, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

### **E. Périodicité de versement de l'IFSE**

Le versement de l'IFSE se fera mensuellement. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

### **F. Clause de revalorisation l'IFSE**

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

### **II. Mise en place du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)**

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

#### **A. Les bénéficiaires du CIA**

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'État le complément indemnitaire :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

#### **B. La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du CIA**

Le Président arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

- Les résultats professionnels,
- Les compétences professionnelles et techniques,
- Les qualités relationnelles,
- Les capacités d'encadrement, d'expertise ou d'évolution.

#### **Pour les Catégories A : attachés territoriaux**

<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS</b>	<b>MONTANTS MINIMUM</b>	<b>MONTANTS MAXIMUM</b>	<b>PLAFONNEMENTS REGLEMENTAIRES</b>
Groupe A1	Direction	0 €	6 390 €	6 390 €
Groupe A2	Chef de cellule/pôle, enjeux juridiques ou financiers primordiaux	0 €	5 670 €	5 670 €
Groupe A3	Chargé de missions, expert qualifié	0 €	4 500 €	4 500 €

#### **Pour les Catégories A : ingénieurs territoriaux**

<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS</b>	<b>MONTANTS MINIMUM</b>	<b>MONTANTS MAXIMUM</b>	<b>PLAFONNEMENTS REGLEMENTAIRES</b>
Groupe A1	Direction	0 €	8 280 €	8 280 €
Groupe A2	Chef de cellule/pôle, enjeux juridiques ou financiers primordiaux	0 €	7 110 €	7 110 €
Groupe A3	Chargé de missions, expert qualifié	0 €	6 350 €	6 350 €

#### **Pour les Catégories B : rédacteurs et animateurs territoriaux**

<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS</b>	<b>MONTANTS MINIMUM</b>	<b>MONTANTS MAXIMUM</b>	<b>PLAFONNEMENTS REGLEMENTAIRES</b>
Groupe B1	Responsable avec enjeux juridiques ou financiers importants	0 €	2 380 €	2 380 €
Groupe B2	Chargé d'études autonome	0 €	2 185 €	2 185 €

**Pour les Catégories B : techniciens territoriaux**

<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS</b>	<b>MONTANTS MINIMUM</b>	<b>MONTANTS MAXIMUM</b>	<b>PLAFONNEMENTS REGLEMENTAIRES</b>
Groupe B1	Responsable avec enjeux juridiques ou financiers importants	0 €	2 680 €	2 680 €
Groupe B2	Chargé d'études autonome	0 €	2 535 €	2 535 €

**Pour les Catégories C : adjoints administratifs, adjoints techniques, agents de maîtrise et adjoints d'animation territoriaux**

<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS</b>	<b>MONTANTS MINIMUM</b>	<b>MONTANTS MAXIMUM</b>	<b>PLAFONNEMENTS REGLEMENTAIRES</b>
Groupe C1	Référent expérimenté	0 €	1 260 €	1 260 €
Groupe C2	Agent d'exécution ou d'accueil	0 €	1 200 €	1 200 €

**C. Les modalités de maintien ou de suppression du CIA**

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire, y compris congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le CIA suivra le sort du traitement suivant :
  - Jusqu'à 3 mois : maintien du CIA, à 100%,
  - À partir de 3 mois : -25% donc versement de 75% du CIA,
  - À partir de 4 mois : -50% donc versement de 50% du CIA,
  - À partir de 5 mois : -75% donc versement de 25% du CIA,
  - À partir de 6 mois : pas de CIA,
- Pendant les congés consécutifs à un accident de service, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

**D. Périodicité de versement du complément indemnitaire**

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

**E. Clause de revalorisation du CIA**

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'État.

**III.- Les règles de cumul**

*L'IFSE et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.*

*Le RIFSEEP ne pourra se cumuler avec :*

- *la prime de fonction et de résultats (PFR),*
- *l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS),*
- *l'indemnité d'administration et de technicité (IAT),*
- *l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP),*
- *la prime de service et de rendement (PSR),*
- *l'indemnité spécifique de service (ISS),*
- *la prime de fonction informatique.*

*L'IFSE est en revanche cumulable avec :*

- *l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),*
- *les dispositifs d'intéressement collectif,*
- *les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,*
- *les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes...),*
- *la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.*

*L'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.*

*En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, le Président peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RISFEEP.*

*Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> février 2023. La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence.*

Suite au départ de Francis VERITA des instances du Parc, le Président tient à le remercier pour son investissement au sein du Syndicat durant toutes ces années.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président clôture la séance à 20h00.



## ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS :

### Conseil Régional Grand Est (3présents et 1 pouvoir) :

Bertrand GRANDHOMME, Guillaume MARÉCHAL, Virginie RODRIGUES DE OLIVEIRA.  
*Pascale GAILLOT donne pouvoir à Guillaume MARECHAL.*

### Conseil Départemental des Ardennes (5 présents) :

Pierre CORDIER, Brice FAUVARQUE, Else JOSEPH, Mathieu SONNET, Michel NORMAND.  
*Pierre CORDIER représente Noël BOURGEOIS, Président du Conseil Départemental.*

### Communes (36 présents et 16 pouvoirs) :

Claudine DUBREUIL (Aouste), Christiane HENON (Arreux), Jean-Yves CHEVANNE (Auge), Mathias POYET (Auvillers-les-Forges), Hervé FRANCOITTE (Charnois), Sylvain NOIR (Cliron), Anne-Sophie LARDENNOIS (Estrebay), Jean-Louis SWARTVAGHER (Etalle), Romain BOURDON (Eteignières), Joseph MUCCILLI (Fumay), Valérie DUNEME (Girondelle), Dominique HAMAIDE (Givet), Christine PRZYLECKI (Gué d'Hossus), Olivier DUCHATEAU (Ham-sur-Meuse), Philippe CHAMPION (Hannappes), Jean-Claude CHRISMENT (Harcy), Philippe CLAUDE (Haudrecy), Thierry PASQUIER (Hierges), Daniel RHUL (L'Echelle), Elisabeth BONILLO (Les Mazures), Jean-Louis MILHAU (Liart), Bernard CARBONNEAUX (Maubert-Fontaine), Jeanne-Marie VERBAUWHEDE (Regniowez), Céline DEMARLY (Remilly-les-Pothées), Annie JACQUET (Renwez), Denis BINET (Rocroi), Florence MIDOUX (Rouvroy-sur-Audry), Philippe CANOT (Sécheval), Maryse COUCKE (Sévigny-la-Forêt), Elio DE ALMEIDA (Signy-le-Petit), Patrice RABIN (Sormonne), Jean PIRE (Taillette), Christophe FAUQUET (Thilay), Luc LALLOUETTE (Tournavaux), Alexandra MARQUIGNY (Vaux-Villaine), Frédéric DENIS (Vireux-Molhain).

*Richard CHRISMENT (Anchamps) donne pouvoir Jean-Claude CHRISMENT (Harcy), Grégory HUET (Antheny) donne pouvoir à Florence MIDOUX (Rouvroy-sur-Audry), Caroline ESSER (Blombay) donne pouvoir à Bernard CARBONNEAUX (Maubert-Fontaine), Adeline GRULET (Brognon) donne pouvoir à Jean-Yves CHEVANNE (Auge), Cyril ROUY (Champlin) donne pouvoir à Luc LALLOUETTE (Tournavaux), Jérémy SIMON (Chooz) donne pouvoir à Olivier DUCHATEAU (Ham-sur-Meuse), Corinne COSENZA (Deville) donne pouvoir à Philippe CANOT (Sécheval), Valérie D'AMARIO (Fépin) donne pouvoir Thierry PASQUIER (Hierges), Jérôme TISSOUX (Ham-les-Moines) donne pouvoir à Annie JACQUET (Renwez), Jean-Claude GRAVIER (Haybes) donne pouvoir à Joseph MUCCILLI (Fumay), Chantal ROMAN (Joigny-sur-Meuse) donne pouvoir à Denis BINET (Rocroi), Catherine HODY (Marby) donne pouvoir à Jean-Louis MILHAU (Liart), Bernard BŒUF (Montigny-sur-Meuse) donne pouvoir à Frédéric DENIS (Vireux-Molhain), Antoine HUBERT (Murtin-et-Bogny) donne pouvoir à Elisabeth BONILLO (Les Mazures), Yannick ROSSATO (Rimogne) donne pouvoir à Maryse COUCKE (Sévigny-la-Forêt), Corinne BOCQUET (Tournes) donne pouvoir à Philippe CLAUDE (Haudrecy).*

### EPCI (2 présents et 1 pouvoir) :

Jean-Pol DEVRESSE (CC Ardenne Rives de Meuse), Ines DE MONTGON (CA Ardenne Métropole).  
*Miguel LEROY (CC Ardennes Thiérache) donne pouvoir à Jean-Pol DEVRESSE (CC Ardenne Rives de Meuse).*

### Ville-Porte :

Salah CHAOUCHI

### Assistaient également :

Dominique BERNIER (Fumay), Joël GABRIEL (Rocroi), Patrick MAIRE (Association Les Amis du Parc), Hubert PERIGNON (Conseil Scientifique du Parc), Céline DAVRIL-BAVOIS (Parc naturel régional des Ardennes), Sophie JACQUES (Parc naturel régional des Ardennes), Romane TROMONT (Parc naturel régional des Ardennes), Charlène ZANKOC (Parc naturel régional des Ardennes), Louis BRUNOIS (Parc naturel régional des Ardennes), Pauline PEREIRA (Parc naturel régional des Ardennes).

## ÉTAIENT EXCUSÉS :

Bruno NORTH (Région Grand Est), Régis DEPAIX (CC Vallées et Plateau d'Ardenne), Cyrille DUCAT (Aubigny-les-Pothées), Francisco BANCALERO (Aubrives), Marie-Hélène BOUXIN (Blanchefosse-et-Bay), Eric COMPERO (Bogny-sur-Meuse) François BRETON (Bossus-les-Rumigny), Laurent WEYTENS (Bourg-Fidèle), Murielle BARA (Cernion), Nicolas PENE (Chilly), Jean-Paul PILAETE (Flaignes-Havys), Laurent MARTIN (Fligny), Fabrice JOUNIAUX (Foisches), Laurent BERTHE (Fromelennes), Romuald COCU (Gespunsart), Sylvie GUIOT (Hargnies), Alain MOUS (Haulmé), David WALLERAND (La Férée), Virginie LEMAIRE (La Neuville-aux-Joutes), Frédéric MONTANINI (Laifour), Xavier POLLET (Landrichamps), Daniel GREGOIRE (Laval-Morency), Sandrine DAPREMONT (Le Chatelet-sur-Sormonne), Brigitte CLADEL (Le Frety), Cindy GILLES (Lépron-les-Vallées), Denis DISY (Les Hautes-Rivières), Anne TOURY (Logny-Bogny), Olivier PION (Lonny), Rébecca BETSCOUN (Marlemont), François MARELLE (Montcornet), Jean-Pierre FRITSCH (Monthermé), Allan BOUCHEZ (Neufmanil), Thierry GILBERT (Neuville-les-Beaulieu), Jean-Pol LIBOTTE (Nouzonville), Soline BAUDIER (Prez), Joël BOUCHER (Rancennes), Daniel DURBECQ (Revin), Damiens MIGNEAUX (Rumigny), Pascal BILLARD (Saint-Marcel), Gérard MACE (Tarzy), Aurélien LOR (Tremblois-les-Rocrois),  
Fabrice GOFFETTE (Vireux-Wallerand).